

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le ministère de l'intérieur projette la réalisation d'un hôtel de police sur le site du fort Montluc à Lyon 3° dont il est propriétaire.

L'objectif principal de ce projet est de regrouper les services de police de nature à améliorer considérablement l'efficacité opérationnelle de ces services à Lyon.

Pour l'implantation de cet hôtel de police, divers éléments sont à prendre en compte :

- le prolongement prévu de la rue Jeanne Hachette jusqu'à l'avenue Félix Faure ainsi que la voie nouvelle qui remplacera la rue Mouton Duvernet, entre le cours Albert Thomas et l'avenue Félix Faure,
- le projet de l'esplanade du Dauphiné,
- la conservation et la mise en valeur des ouvrages militaires présentant un intérêt architectural et historique.

Tous ces éléments nécessitent des modifications de limites de propriétés entre l'Etat (ministère de l'intérieur) et la communauté urbaine de Lyon.

Pour ce faire, la Communauté céderait à l'Etat trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 2 670 mètres carrés environ. Ces biens ont été acquis en 1985 et 1987 de l'Etat (ministère de la défense).

En échange, l'Etat céderait quatre parcelles de terrain couvrant une surface de 2 600 mètres carrés.

Ces biens ayant des valeurs sensiblement identiques (5 200 000 F et 5 342 000 F), un échange sans soulte a été accepté par les services fiscaux ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit acte authentique ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale, urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,